

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 14 mars 2017

**N°37/03/2017 : CESSION D'UN IMMEUBLE SITUE 10 GRAND RUE SAPIAC A M. ET MME GIBERTO**

*L'an deux mille dix-sept, le mardi 14 mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 mars 2017.*

**Etaient présents** : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

**Pouvoirs** : 9

Mesdames, Messieurs Philippe FRANCOIS à Pierre Antoine LEVI, Jean GARROCCQ à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Nicole ROUSSEL à Danielle AMOUROUX, Quentin SUCAU à Georges DARUL, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Carole DUNET-SCHUMANN à José GONZALEZ, Pauline BLANC à Valérie RABAULT

**Madame Annie GUILLOT donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu la délibération numéro 67/05/2013 relative à la cession de l'immeuble 10 grand rue Sapiac à Monsieur Gaussorgues,

Vu l'avis des services de l'Etat (France Domaine), en date du 31 mars 2016, d'un montant de 135 000€ (+ ou - 10%)

La Ville est propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation composé de 4 corps de bâtiments jointifs avec jardin, à rénover, sur la parcelle BT 22 d'une superficie de 518 m<sup>2</sup> située au 10 Grand Rue Sapiac à Montauban.

Par délibération le 30 mai 2013, la cession de ce bien à M. Alexandre Gaussorgues avait été autorisée. Néanmoins, depuis, Monsieur Gaussorgues n'a plus souhaité donner suite à cette acquisition suite à l'effondrement de la toiture sur 2 des 4 corps de bâtiments lors de la tempête du 31 aout 2015 entraînant dans sa chute le parquet du 1<sup>er</sup> étage.

La Ville est saisie d'une proposition d'acquisition de Madame Sophie Ghiberto née le 22 août 1982 à Montauban et Monsieur Yohan Ghiberto né le 11 mars 1980 à Montauban domiciliés 2630 route de Corbarieu à Montauban souhaitant acquérir cet ensemble immobilier, en l'état, pour un montant de 125 000 € nets vendeurs afin de réaliser des appartements.

Dans la mesure où la réhabilitation de l'immeuble nécessite des travaux importants et onéreux et que le projet de l'acquéreur s'inscrit dans le programme d'opérations de restauration immobilière entrepris dans ce secteur, il est vous est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation, de céder la parcelle BT 22 et l'immeuble implanté dessus, 10 grand rue Sapiac, à Montauban, au montant proposé, à Madame et Monsieur Ghiberto ces derniers se réservant la faculté de substituer toute personne morale de son choix. Est associé à cette vente le transfert gracieux du permis de construire (PC n° 82 121 14 MO 169 T01) inhérent au projet de Monsieur Gaussorgues qui avait lui-même transféré gracieusement ce permis à la commune de Montauban lors de son retrait de l'opération.

Enfin, il est précisé que la cession est soumise à la condition suspensive de financement de l'opération.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- céder la parcelle l'ensemble immobilier sis sur la parcelle BT 22 au prix de 125 000 € nets vendeur et en l'état à Madame et Monsieur Ghiberto ou à toute personne morale s'y substituant,
- dire que tous les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous-seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, tout acte d'exécution, mise en œuvre de la clause résolutoire le cas échéant, ...).

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **16 MARS 2017**

De sa publication/affichage le : **16 MARS 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban le 15 mars 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

